


Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2007/2261(INI)	Procédure terminée
Livre blanc sur le sport		
Sujet 4.10.13 Sports		

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	CULT Culture et éducation	PPE-DE MAVROMMATIS Manolis	27/08/2007	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	ECON Affaires économiques et monétaires	UEN RYAN Eoin	13/11/2007	
	EMPL Emploi et affaires sociales	PSE BOZKURT Emine	11/09/2007	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	ALDE MANDERS Antonius	21/11/2007	
	REGI Développement régional	PPE-DE GALEOTE Gerardo	20/11/2007	
	JURI Affaires juridiques	PSE GILL Neena	19/12/2007	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PPE-DE DE LANGE Esther	31/01/2008	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PSE LOCATELLI Pia Elda	06/12/2007	
	Commission européenne	DG de la Commission Éducation, jeunesse, sport et culture	Commissaire FIGEL' Ján	

Événements clés

11/07/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0391	Résumé
29/11/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/04/2008	Vote en commission		Résumé
14/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0149/2008	
08/05/2008	Résultat du vote au parlement		
08/05/2008	Débat en plénière		
08/05/2008	Décision du Parlement	T6-0198/2008	Résumé
08/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2261(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/6/55895

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2007)0391	11/07/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2007)0932	11/07/2007	EC	
Document annexé à la procédure		SEC(2007)0934	11/07/2007	EC	
Document annexé à la procédure		SEC(2007)0935	11/07/2007	EC	
Document annexé à la procédure		SEC(2007)0936	11/07/2007	EC	
Projet de rapport de la commission		PE398.399	26/11/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE400.553	15/02/2008	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE398.653	27/02/2008	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE400.386	29/02/2008	EP	
Avis de la commission	REGI	PE398.681	07/03/2008	EP	
Avis de la commission	JURI	PE400.484	27/03/2008	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE400.541	27/03/2008	EP	
Avis de la commission	ECON	PE400.666	27/03/2008	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE402.497	27/03/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0149/2008	14/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0198/2008	08/05/2008	EP	Résumé

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3593/2	12/06/2008	EC
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3956	07/07/2008	EC

Livre blanc sur le sport

OBJECTIF : proposer un Livre blanc sur le sport.

CONTENU : le sport est un phénomène social et économique en pleine croissance qui contribue considérablement à la réalisation des objectifs stratégiques de solidarité et de prospérité de l'Union. Il attire les citoyens européens dont une majorité pratique une activité sportive régulièrement (60 % environ d'entre eux pratiquent régulièrement des activités sportives) et véhicule des valeurs importantes telles que l'esprit d'équipe, la solidarité, la tolérance et la loyauté, contribuant à l'épanouissement et à l'accomplissement personnel. Il promeut la participation active des citoyens de l'Union à la société et contribue à favoriser une citoyenneté active.

Toutefois, le sport doit également faire face à de nouvelles menaces et à de nouveaux problèmes apparus dans la société européenne, tels que la pression commerciale, l'exploitation des jeunes sportifs, le dopage, le racisme, la violence, la corruption et le blanchiment d'argent.

Le présent Livre blanc constitue la 1^{ère} initiative prise par la Commission pour traiter de manière approfondie les problèmes liés au sport.

Il a pour objectif général de :

- donner une orientation stratégique concernant le rôle du sport en Europe,
- stimuler le débat sur des problèmes spécifiques,
- renforcer la prise en considération du sport dans le processus décisionnel de l'Union,
- sensibiliser le public aux besoins et aux spécificités du secteur.

L'initiative vise à attirer l'attention sur des questions aussi importantes que l'application du droit communautaire dans le domaine du sport et à définir les actions en rapport avec le sport qu'il conviendra de mener au niveau de l'Union européenne. Le Livre blanc porte également sur le rôle sociétal, la dimension économique et l'organisation du sport en Europe ainsi que sur le suivi du Livre blanc lui-même.

Consultations : le Livre blanc est le fruit de consultations élargies avec les organisations sportives telles que les comités olympiques et les fédérations sportives ainsi qu'avec les États membres et d'autres parties prenantes. La Commission a ainsi reçu 777 réponses à la consultation en ligne lancée en février 2007. Pour les parties concernées, l'initiative contribue à la clarté juridique. Par ailleurs, un dialogue structuré a été initié avec les organisations sportives, par exemple les fédérations sportives européennes, les organismes de tutelle européens et nationaux, notamment les Comités olympiques européen et nationaux et les organisations sportives européennes non gouvernementales qu'il conviendra de structurer à l'avenir.

Plan d'action : dans le contexte du Livre blanc, la Commission identifie des propositions concrètes d'initiatives européennes à prendre, rassemblées dans un « plan d'action Pierre de Coubertin ». Le plan traite en particulier des aspects « santé publique » du sport, de son apport pour l'éducation, pour l'insertion sociale, du bénévolat, des relations extérieures et du financement

Le plan d'action contient notamment les propositions suivantes :

- élaborer de nouvelles lignes directrices concernant l'activité physique et mettre en place un réseau européen chargé d'encourager la pratique d'une activité physique bénéfique pour la santé ;
- faciliter une approche européenne coordonnée dans la lutte contre le dopage, par exemple en soutenant un réseau rassemblant les organisations nationales de lutte contre le dopage ;
- lancer l'attribution d'un label européen aux écoles qui encouragent activement la pratique d'activités physiques ;
- lancer une étude européenne sur le bénévolat dans le sport ;
- améliorer les possibilités de favoriser l'inclusion sociale et l'intégration par le sport en mobilisant les programmes et les Fonds européens, par exemple PROGRESS, Éducation et formation tout au long de la vie, Jeunesse en action, L'Europe pour les citoyens, le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional et le Fonds européen d'intégration (des initiatives seront notamment prises dans le cadre des Fonds pour lutter contre la discrimination dans le sport et pour favoriser l'activité sportive des handicapés et des immigrés) ;
- promouvoir l'échange d'informations utilisables et d'expériences pratiques en matière de prévention des incidents violents et racistes entre les services répressifs et les organisations sportives ;
- encourager l'utilisation du sport comme instrument de la politique de développement et de développement durable de l'UE (en favorisant l'éducation sportive et physique en tant qu'élément essentiel d'une éducation de qualité, en améliorant l'accès des jeunes filles et des dames à l'éducation physique et au sport, en faisant la promotion de la santé par le sport) ;
- en collaboration avec les États membres, élaborer une méthode statistique européenne de mesure de l'incidence économique du sport ;
- réaliser une étude indépendante sur le financement public et privé du sport de masse et du sport pour tous dans les États membres, ainsi que sur l'incidence des constantes évolutions observées dans ce domaine ;
- réaliser une analyse d'impact pour donner un aperçu clair des activités des agents de joueurs dans l'Union, ainsi qu'une évaluation de la pertinence d'une intervention communautaire ;
- mettre en place une structure plus efficace de dialogue sur le sport à l'échelle communautaire, y compris l'organisation d'un forum annuel sur le sport ;
- proposer aux États membres d'intensifier la coopération politique dans le domaine du sport à travers un cadre de programmation continue renforcé, des priorités communes et une information régulière aux ministres des sports de l'Union européenne ;
- encourager l'instauration de comités de dialogue social européen dans le secteur du sport et soutenir les employeurs et les salariés dans cette optique.

Dimension économique : le Livre Blanc se penche également sur la dimension économique du sport en rappelant que celui-ci a généré

quelque 407 milliards EUR de valeur ajoutée en 2004, soit 3,7% du PIB de l'Union, et créé 15 millions d'emplois, soit 5,4 % de la main-d'œuvre. Il s'agit donc de trouver les moyens d'assurer le juste financement d'un secteur en pleine expansion car les situations divergent largement d'un État membre à l'autre et d'une fédération sportive à l'autre (certains États membres favorisant le financement interne - cotisations d'adhésion et vente de billets, publicité et mécénat, droits audiovisuels, redistribution de revenus au sein des fédérations sportives, commercialisation de produits dérivés- d'autres soutenant directement les fédérations sportives par des aides publiques, le reversement de l'impôt et de taxes sur les services de jeu et de loterie gérés par l'État, etc.). Dans ce contexte, la Commission réalisera une étude indépendante sur le financement public et privé du sport. Elle défendra également le maintien des possibilités existantes d'application de taux de TVA préférentiels au sport.

Sport et incidence du droit communautaire : l'activité sportive est soumise au droit communautaire. Le droit de la concurrence et les dispositions relatives au marché intérieur s'appliquent au sport dans la mesure où il constitue une activité économique. Il entre également dans le champ d'application d'autres principes communautaires, comme l'interdiction de toute discrimination fondée sur la nationalité, la citoyenneté de l'Union et l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi (même si avec un certaines spécificités). Dans ce contexte, une attention particulière est accordée par la Commission à la question de la discrimination fondée sur la nationalité dans le sport. Elle entend notamment lutter contre la discrimination dans le sport grâce à un dialogue politique avec les États membres, à des recommandations, à un dialogue structuré avec les parties prenantes des milieux du sport et, si nécessaire, à des procédures d'infraction. Elle indique à cet égard qu'elle peut accepter certaines restrictions à ce principe à condition qu'elles soient limitées et proportionnées : ex. :

- droit de sélectionner des athlètes nationaux pour les compétitions entre équipes nationales;
- nécessité de limiter le nombre de participants à une compétition;
- fixation d'échéances pour le transfert de joueurs dans les sports d'équipe.

Pour ce qui est de l'accès de non-nationaux à certaines compétitions, la Commission entend lancer une étude pour analyser tous les aspects de cette question complexe.

Le Livre blanc se penche également sur la problématique des transferts et sur la pratique des agents de joueurs afin de déterminer dans quelle mesure ces pratiques sont conformes au droit communautaire. Enfin, le Livre blanc analyse le problème de la protection des mineurs (au regard de l'exploitation des jeunes joueurs notamment et de la non-conformité avec la directive européenne sur le travail des enfants) et de l'implication des médias dans le sport, notamment en termes de cession des droits télé.

Suivi : le Livre blanc sur le sport sera transmis au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen ainsi qu'au Comité des régions, et ses conclusions seront présentées aux ministres des sports de l'Union européenne. En octobre 2007, la Commission organisera une conférence pour débattre du Livre blanc avec les parties prenantes du secteur du sport.

Livre blanc sur le sport

En adoptant le rapport d'initiative de M. Manolis MAVROMMATIS (PPE-DE, EL) sur le Livre blanc sur le sport, la commission de la culture et de l'éducation se félicite de la publication du Livre blanc de la Commission et espère que les milieux sportifs et la Commission s'en inspireront pour engager un dialogue permanent dans ce domaine.

Les députés rappellent en premier lieu l'importance du sport dans la société puisque ce dernier a généré une valeur ajoutée de quelque 407 milliards EUR en 2004, soit (3,4% du PIB de l'UE) et a créé 15 millions d'emplois (5,4% de la main-d'œuvre). Ils rappellent également que 60% des citoyens de l'UE pratiquent régulièrement une activité sportive au sein ou en dehors de 700.000 clubs. C'est pourquoi, ils se félicitent que la question du sport soit mise en évidence au plan communautaire, notamment depuis le traité de Lisbonne qui consacre pour la 1^{ère} fois un article ?art. 149- à des mesures d'encouragement dans ce domaine. Les députés insistent toutefois pour que toute politique européenne du sport tienne compte des spécificités nationales et appellent donc la Commission à promouvoir, sans les réglementer, les actions des États membres dans ce domaine notamment via des lignes directrices claires sur l'application du droit communautaire.

Les députés invitent la Commission à assurer la clarté, la cohérence et la visibilité publique des règles de l'UE applicables au sport. Globalement, les députés soutiennent la position de la Commission dans ce domaine qui préconise avant tout l'autoréglementation. Ils estiment également qu'il faut favoriser le dialogue entre les organisations sportives et la Commission.

Autorégulation : se ralliant à la position de la Commission dans ce domaine, les députés encouragent l'autoréglementation à condition que celle-ci respecte le droit communautaire. Celle-ci doit permettre d'accroître la bonne gouvernance et de créer des conditions égales pour tous en ce qui concerne la transparence financière et la stabilité des structures sportives. Les députés veulent éviter toute forme de "dopage financier" en assurant la transparence des flux financiers des structures sportives. Ils appellent les fédérations sportives à garantir que les systèmes de licence qu'elles choisissent ne donnent pas lieu à des discriminations et soient conformes aux principes du marché intérieur. Dans ce contexte, les députés se félicitent de la proposition de la Commission d'organiser une conférence réunissant l'UEFA, l'EPFL, Fifpro, ainsi que des associations et des ligues nationales du football professionnel autour des systèmes de licence afin de définir une ligne de conduite en la matière.

Dopage : les députés exigent des mesures résolues de la part des États membres dans ce domaine et attendent une harmonisation du cadre juridique ainsi que la définition d'une position commune de l'Union vis-à-vis de l'Agence mondiale antidopage, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe en la matière. Les députés appellent notamment les États membres à criminaliser le trafic de substances dopantes illégales, au même titre que le trafic de drogues et à combattre activement le dopage en évitant les calendriers excessivement chargés qui mettent les athlètes sous pression. Pour lutter contre le dopage, les députés préconisent des contrôles, le renforcement de la recherche et des tests, un suivi permanent confié à des médecins indépendants et des mesures de prévention ainsi que la formation des athlètes. Il faut en outre que les clubs professionnels et les organisations sportives adoptent, à leur niveau, des déclarations dans lesquelles elles s'engagent à lutter fermement contre le dopage. C'est dans ce contexte que les députés réclament un plan spécifique de lutte contre le dopage comportant un calendrier d'actions, et ce, dans la perspective des Jeux olympiques de Londres, en 2012.

Éducation, jeunesse et santé : saluant les valeurs fondamentales véhiculées par le sport que sont la tolérance, l'honnêteté et le fair-play, les députés insistent sur les bienfaits concrets du sport sur la santé et sa contribution à la lutte contre l'obésité. Ils saluent la proposition de la Commission de favoriser le sport et l'éducation physique dans l'éducation et souhaitent la mise en place de stratégies d'éducation physique dès le plus jeune âge. Ils appellent les États membres à approuver le projet de la Commission d'attribuer un label spécifique aux écoles qui

soutiennent la pratique d'activités physiques en milieu scolaire. Toutefois, pour favoriser une éducation sportive de qualité, il faut investir massivement dans ce secteur et pas seulement sur le plan financier. C'est pourquoi, les députés demandent à la Commission de reconnaître la légalité de mesures favorisant la promotion des joueurs issus des filières de formation, comme par exemple un nombre minimum de joueurs formés localement, quelle que soit leur nationalité, dans les effectifs professionnels. Parallèlement, les députés invitent les États membres à lutter contre l'exploitation des filles et des garçons dans le milieu sportif et à lutter contre le trafic de mineurs. Ils déplorent tout particulièrement la pratique de certains États membres qui autorisent la vente d'aires de jeux dans les écoles dans un but de promotion immobilière. Ils estiment en outre qu'il faut favoriser l'accès libre des jeunes de moins de 14 ans à toutes les compétitions nationales et internationales. Les députés demandent également à la Commission d'encourager la promotion de la protection de l'environnement et de la santé à l'occasion de manifestations sportives européennes.

Inclusion sociale et lutte contre la discrimination : les députés estiment que le sport constitue l'un des instruments les plus efficaces d'intégration sociale et qu'en tant que tel, il devrait être promu et encouragé dans une plus large mesure par l'Union européenne, par exemple via des programmes spéciaux destinés aux organisateurs européens, nationaux et locaux de manifestations sportives et récréatives. Des efforts doivent également être faits à destination des personnes handicapées en encourageant les infrastructures sportives et les écoles aux besoins des personnes handicapées. Parallèlement, les députés déplorent que la question de genre ait été insuffisamment prise en compte dans le Livre blanc de la Commission (sur les questions telles que les inégalités de salaire à performances équivalentes notamment). Une attention particulière devrait être accordée à l'accès au sport des femmes immigrées et des femmes appartenant à des minorités ethniques. De même, les députés soulignent que le sport peut être un vecteur puissant d'intégration pour les personnes défavorisées. Ils invitent dès lors les États membres à intégrer activités et programmes sportifs dans des actions financées par le Fonds social européen.

Surveillance des manifestations sportives : pour prévenir et réprimer la violence et le racisme lors de manifestations sportives, les députés demandent que l'on encourage l'échange de bonnes pratiques et d'informations utilisables sur les supporters à risque entre les services de police. Ils appellent tous les acteurs concernés à jouer leur rôle en appliquant des sanctions immédiates et plus strictes contre les actes racistes et la violence, qu'ils soient commis sur le terrain ou dans les tribunes, et à s'assurer que des normes minimales élevées sont respectées par les autorités publiques et les organisateurs de compétitions. Au plan européen, les députés souhaitent plus de coopération policière transfrontalière.

Aspects économiques : les députés souhaitent la mise en œuvre d'une législation accordant une place importante au respect des droits de propriété intellectuelle dans les communications commerciales, l'utilisation des marques, des dénominations, des droits d'image, des droits médiatiques et de toute exploitation dérivée des manifestations sportives. S'ils reconnaissent le droit de tous les médias à avoir accès aux manifestations sportives présentant un intérêt majeur pour le public, ils réitèrent leur soutien aux États membres qui établissent une liste des événements d'importance majeure pour le public devant être diffusés sur une télévision à accès libre. Sur un autre plan, les députés jugent essentielle la redistribution des revenus entre clubs, y compris les plus petits, au sein des ligues ainsi qu'entre le sport professionnel et le sport amateur. Ils approuvent pleinement le fait que la Commission reconnaisse la vente centralisée des droits médiatiques comme un instrument au service d'une plus grande solidarité dans le sport. En ce qui concerne les investissements sportifs, les députés souhaitent pérenniser la pratique des sources alternatives de financement du sport non professionnel, notamment via les loteries nationales ou autres. Ils s'insurgent dès lors contre toutes les formes de libéralisation du marché des jeux de hasard et demandent à la Commission d'évaluer les effets potentiels de la libéralisation de ce secteur sur le sport. Les députés reviennent également sur la question des paris sportifs et souhaitent que la Commission propose une proposition prévenant les abus et la corruption. Des mesures sont également réclamées sur le plan fiscal. Les députés demandent en outre qu'une partie des recettes générées par la vente des droits de diffusion télé soit réinvestie dans le soutien aux organisations bénévoles de sport.

Questions liées à l'emploi des sportifs : pour les députés, il n'est pas logique que les athlètes professionnels jouissent de moins de droits que d'autres travailleurs. Il faut donc leur garantir l'égalité de traitement en prévoyant une législation antidiscrimination au niveau européen. Sur la question des transferts de joueurs, les députés demandent aux États membres d'adapter leurs législations pour assurer le respect du droit communautaire en la matière notamment en termes de libre circulation des travailleurs. Pour les députés, la législation en matière d'immigration doit toujours être respectée quant il s'agit d'attirer les jeunes talents en Europe. Ils appellent les instances dirigeantes du sport à s'investir dans la lutte contre la traite d'êtres humains, à souscrire à une charte européenne de solidarité, à créer un fonds de solidarité pour financer des programmes de prévention dans les pays les plus touchés par la traite des êtres humains et à revoir le règlement de la FIFA en matière de transferts de joueurs sous l'angle de la protection des mineurs. Les députés estiment également que les instances dirigeantes du sport devraient améliorer les dispositions réglementaires concernant les agents des joueurs et invitent la Commission à appuyer cette initiative, si nécessaire en proposant une directive

Financement du sport européen : enfin, les députés demandent la création d'une ligne budgétaire spécifique pour les actions préparatoires dans le domaine du sport dès 2009, sachant que le programme spécifique de financement communautaire dans le domaine du sport ne sera pas opérationnel avant 2011 (à condition que le Traité de Lisbonne entre en vigueur). Parallèlement, les députés demandent à la Commission de lancer des actions préparatoires dans le domaine de l'inclusion sociale et du sport et d'examiner la possibilité de créer des programmes de soutien pour les étudiants ayant des qualités physiques spéciales. De même, ils demandent à la Commission d'intégrer le sport de façon appropriée dans les politiques et les programmes de financement de l'Union déjà existants.

Livre blanc sur le sport

Le Parlement européen a adopté par 518 voix pour, 49 contre et 9 abstentions, une résolution portant sur le Livre blanc sur le sport.

Le rapport d'initiative, largement amendé en Plénière, avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Manolis MAVROMMATIS (PPE-DE, EL), au nom de la commission de la culture et de l'éducation.

La résolution se félicite en 1^{er} lieu de la publication du Livre blanc de la Commission et espère que les milieux sportifs et la Commission s'en inspireront pour engager un dialogue permanent fructueux dans ce domaine. Le Parlement rappelle l'importance du sport dans la société puisque ce dernier a généré une valeur ajoutée de quelque 407 milliards EUR en 2004, soit (3,4% du PIB de l'UE) et a créé 15 millions d'emplois (5,4% de la main-d'œuvre). C'est pourquoi, il se félicite du fait que les États membres aient reconnu officiellement le sport dans le traité de Lisbonne, afin de pouvoir instaurer à l'avenir une politique européenne cohérente dans ce domaine, tout en tenant compte des spécificités des États membres et du fait que les structures sportives sont fondées, en Europe, sur le principe de nationalité. Dans ce contexte,

la Plénière indique que la Commission devrait exercer les compétences complémentaires relatives au sport prévues à l'article 149 du traité CE tel que modifié par le traité de Lisbonne dans le respect du principe de subsidiarité et de l'autonomie des organisations sportives et des instances dirigeantes concernées.

Autorégulation : le Parlement encourage l'autoréglementation à condition que celle-ci respecte le droit communautaire. Il est d'avis qu'une instance sportive est libre de gérer sa discipline lorsque sa réglementation est purement sportive mais que, lorsque la réglementation comporte des restrictions, celles-ci doivent être proportionnées et donc raisonnablement nécessaires pour atteindre les objectifs sportifs poursuivis dans le cadre de la législation de l'UE. Réaffirmant le rôle premier des fédérations sportives, la Plénière insiste pour reconnaître le rôle des clubs qui emploient les joueurs et établissent le principal lien avec les supporters, les syndicats de joueurs en tant que représentants des employés, des ligues en tant qu'organismes compétents au niveau national et représentants des employeurs, et des instances dirigeantes en tant que gardiennes du sport et des règles du jeu. Le Parlement encourage par ailleurs la Commission à promouvoir l'application et le renforcement de systèmes de licence reposant sur l'autoréglementation, à l'échelon national et européen, afin d'accroître la bonne gouvernance et créer des conditions égales pour tous en ce qui concerne la transparence financière et la stabilité. Dans ce même ordre d'idées, le Parlement demande aux organisateurs de compétitions sportives de se conformer aux principes de base du marché intérieur afin d'éviter les distorsions de la concurrence. Parallèlement, le Parlement demande aux fédérations sportives nationales et internationales d'accepter dans leurs statuts le droit de recours aux tribunaux ordinaires.

Dopage : le Parlement exige des mesures résolues de la part des États membres dans ce domaine et attend une harmonisation du cadre juridique ainsi que la définition d'une position commune de l'Union vis-à-vis de l'Agence mondiale antidopage, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe en la matière. Il appelle les États membres à criminaliser le trafic de substances dopantes illégales, au même titre que le trafic de drogues et à combattre activement le dopage en évitant les calendriers excessivement chargés qui mettent les athlètes sous pression. Pour lutter contre le dopage, le Parlement préconise le renforcement des contrôles, de la recherche et des tests, un suivi permanent confié à des médecins indépendants et des mesures de prévention ainsi que la formation des athlètes. Il faut en outre que les clubs professionnels et les organisations sportives adoptent, à leur niveau, des déclarations dans lesquelles elles s'engagent à lutter fermement contre le dopage. C'est dans ce contexte que le Parlement réclame un plan spécifique de lutte contre le dopage comportant un calendrier d'actions, et ce, dans la perspective des Jeux olympiques de Londres, en 2012. La Plénière invite en outre les États membres à garantir une meilleure information et une meilleure éducation des jeunes participant à des compétitions sportives en ce qui concerne les substances dopantes et leurs effets sur la santé.

Éducation, jeunesse et santé : le Parlement souhaite la mise en place de stratégies d'éducation physique dès le plus jeune âge. Dès le commencement, la formation doit s'inscrire dans une double perspective, à savoir une carrière sportive et une formation académique, de manière à permettre aux sportifs de réintégrer le marché du travail au terme de leur carrière. Pour favoriser une éducation sportive de qualité, il faut investir massivement dans ce secteur et pas seulement sur le plan financier. C'est pourquoi, le Parlement demande à la Commission de reconnaître la légalité de mesures favorisant la promotion des joueurs issus des filières de formation, comme par exemple un nombre minimum de joueurs formés localement, quelle que soit leur nationalité, dans les effectifs professionnels. Parallèlement, le Parlement invite les États membres à lutter contre l'exploitation des filles et des garçons dans le milieu sportif et à lutter contre le trafic de mineurs. Il faut favoriser l'accès libre des jeunes de moins de 14 ans à toutes les compétitions nationales et internationales et protéger les mineurs contre les abus dans le sport. C'est la raison pour laquelle la Plénière se prononce ouvertement en faveur d'une plus stricte application de la disposition du règlement de la FIFA qui interdit les transferts de joueurs de moins de 16 ans au sein de l'Union. Elle souscrit en outre au principe selon lequel la signature du premier contrat professionnel d'un joueur doit avoir lieu avec son club formateur.

Inclusion sociale et lutte contre la discrimination : le Parlement estime que le sport constitue l'un des instruments les plus efficaces d'intégration sociale et qu'en tant que tel, il devrait être promu et encouragé dans une plus large mesure par l'Union. Parallèlement, le Parlement déplore que la question de genre ait été insuffisamment prise en compte dans le Livre blanc de la Commission. Il demande aux États membres de mettre en valeur de manière égale les performances des femmes dans les disciplines sportives en leur accordant sans délai une reconnaissance à caractère financier et d'arrêter des dispositions législatives visant à empêcher que les femmes reçoivent des prix de moindre valeur que les hommes. La Plénière insiste également pour que les femmes puissent obtenir des postes à responsabilité dans les instances dirigeantes du sport. Une attention particulière devrait en outre être accordée à l'accès au sport des femmes immigrées et des femmes appartenant à des minorités ethniques. Parallèlement, le Parlement souligne que le sport peut être un vecteur puissant d'intégration pour les personnes défavorisées, notamment pour les migrants. Il souhaite que l'on mette à profit les valeurs du sport pour lutter contre les discriminations, en appliquant toutes les directives antidiscrimination et en mettant en place des campagnes contre toute forme de discrimination, de racisme et de xénophobie avant, pendant et après les activités sportives.

Maintien de l'ordre : pour prévenir et réprimer la violence et le racisme lors de manifestations sportives, le Parlement demande que l'on encourage l'échange de bonnes pratiques et d'informations utilisables sur les supporters à risque entre services de police. Il appelle tous les acteurs concernés à jouer leur rôle en appliquant des sanctions immédiates et plus strictes contre les actes racistes et la violence, qu'ils soient commis sur le terrain ou dans les tribunes, tout en soulignant la nécessité de renforcer aussi les aspects non répressifs de cette problématique, en mettant fortement l'accent sur l'éducation et la formation.

Aspects économiques : le Parlement souhaite la mise en œuvre d'une législation accordant une place importante au respect des droits de propriété intellectuelle dans les communications commerciales, l'utilisation des marques, des dénominations, des droits d'image, des droits médiatiques et de toute exploitation dérivée des manifestations sportives. Sur le plan médiatique, le Parlement reconnaît le droit de tous les médias à avoir accès aux manifestations sportives présentant un intérêt majeur pour le public ainsi que le droit des États membres à prendre des mesures pour protéger le droit à l'information et assurer un large accès du public à la couverture télévisée de manifestations sportives d'importance (ex. : Jeux olympiques, Coupe du monde et EURO). Sur un autre plan, le Parlement juge essentielle la redistribution des revenus entre clubs, y compris les plus petits, au sein des ligues ainsi qu'entre le sport professionnel et le sport amateur. En ce qui concerne les investissements sportifs, le Parlement souhaite pérenniser la pratique des sources alternatives de financement du sport non professionnel, notamment via les loteries nationales ou autres. Il s'insurge dès lors contre toute forme de libéralisation du marché des jeux de hasard et demande à la Commission de maintenir, afin de pérenniser les sources de financement du sport non professionnel, le système actuel de financement public du sport non professionnel par les contributions des loteries d'État et des organismes sous licence qui opèrent des jeux de hasard en faveur de l'intérêt général. Le Parlement demande en outre qu'une partie des recettes générées par la vente des droits de diffusion télé soit réinvestie dans le soutien aux organisations bénévoles de sport. La Plénière se fait également l'écho du sport non professionnel, fréquemment négligé. Elle souligne notamment la nécessité d'assurer de meilleurs appuis financiers, de meilleures conditions de travail et d'autres mesures d'incitation et d'avantages au sport non professionnel, y compris aux clubs sans but lucratif. Il faut également garantir que l'État assume les charges relatives à la sécurité des compétitions non professionnelles organisées par des organismes sans but lucratif.

Questions liées à l'emploi des sportifs : il faut que les athlètes professionnels jouissent des mêmes droits que d'autres travailleurs, y compris le droit de saisir les juridictions ordinaires. Le Parlement invite les États membres et les organisations sportives à ne pas introduire de nouvelles réglementations créant des discriminations directes fondées sur la nationalité (telles que la règle 6 + 5 proposée par la FIFA, contrairement au système de l'UEFA consistant à utiliser des joueurs formés localement, plus proportionné et non discriminatoire). Il soutient donc un dialogue politique avec les États membres comme un moyen de lutte contre la discrimination dans le sport, grâce à des recommandations, à un dialogue structuré avec les parties prenantes des milieux du sport et, si nécessaire, à des procédures d'infraction. Le Parlement insiste également pour que la législation en matière d'immigration soit toujours respectée surtout quand il s'agit d'attirer les jeunes talents en Europe. Il appelle les instances dirigeantes du sport à s'investir dans la lutte contre la traite d'êtres humains, à souscrire à une charte européenne de solidarité, à créer un fonds de solidarité pour financer des programmes de prévention dans les pays les plus touchés par la traite des êtres humains.

Financement du sport européen : enfin, le Parlement demande la création d'une ligne budgétaire spécifique pour les actions préparatoires dans le domaine du sport dès 2009, sachant que le programme spécifique de financement communautaire dans le domaine du sport ne sera pas opérationnel avant 2011 (à condition que le Traité de Lisbonne entre en vigueur). Il demande en outre à la Commission de lancer des actions préparatoires dans le domaine de l'inclusion sociale et du sport, en se concentrant sur des projets ayant une valeur ajoutée européenne claire et à soutenir les projets qui remplissent cette finalité, tels que le programme de sports unifiés des Jeux olympiques spéciaux.